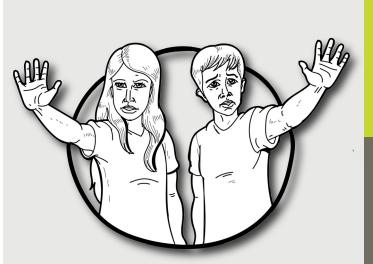
# Contre la Violence, TU AS UN RÔLE À JOUER.



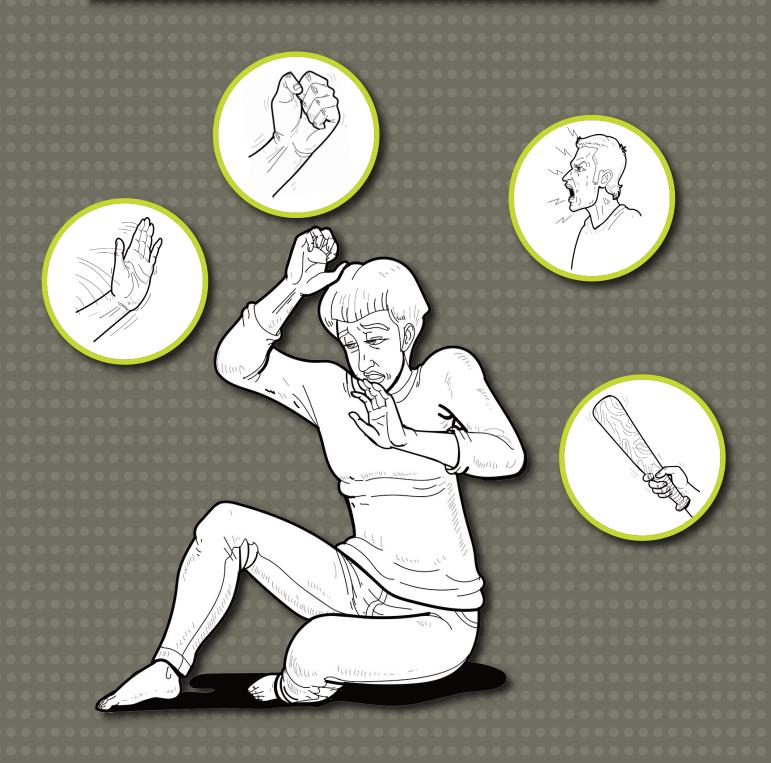






# LUTTER CONTRE LA VIOLENCE,

# C'EST L'AFFAIRE DE TOUS



# MESSAGE DE MONA AUDET, directrice générale de Pluri-elles :





Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les maisons d'hébergement en ville sont pleines et celles qui sont situées au rural n'ont

que très peu de places disponibles. Ce n'était pas le cas avant.

Avec le stress et l'anxiété liés à la COVID-19, ainsi que le fait d'être toujours ensemble en famille, les cas de violence familiale ont augmenté un peu partout au Manitoba et au Canada. Il fallait faire quelque chose.

Le 11 mai dernier, la Province du Manitoba a lancé une campagne de prévention, d'éducation et d'information sur la violence familiale, en anglais. Pluri-elles s'est associée à la Province pour développer un volet francophone à cette campagne, qui a notamment été diffusée dans votre journal *La Liberté*, ainsi que sur votre radio communautaire Envol 91 FM et sur les sites Internet d'ICI Radio-Canada et du magazine en ligne *Le Nénuphar*.

Pour sa part, Pluri-elles a fait le choix de parler de toutes les formes de violence, car elles sont souvent toutes inter-reliées.

Par ailleurs, le Fédéral a lui aussi pris action contre la violence. La Fondation canadienne des femmes ainsi que Femmes et Égalité des genres Canada ont lancé une subvention pour financer des projets de prévention, d'éducation et d'information sur la violence sexuelle et l'aide aux victimes. Pluri-elles est reconnaissante de cet appui financier.

Alors pourquoi une campagne sur la violence? Nous voulons que les gens comprennent ce qu'est la violence et comment ils peuvent contribuer à y mettre fin, qu'ils soient victimes ou témoins.

Nous voulons remettre les préjugés sur la violence à leur place. Rappelons notamment que la violence n'a pas de couleur, ni d'âge, ni de lieu, ni de culture, ni de niveau économique ou social. Elle peut toucher n'importe qui et n'importe quel milieu.

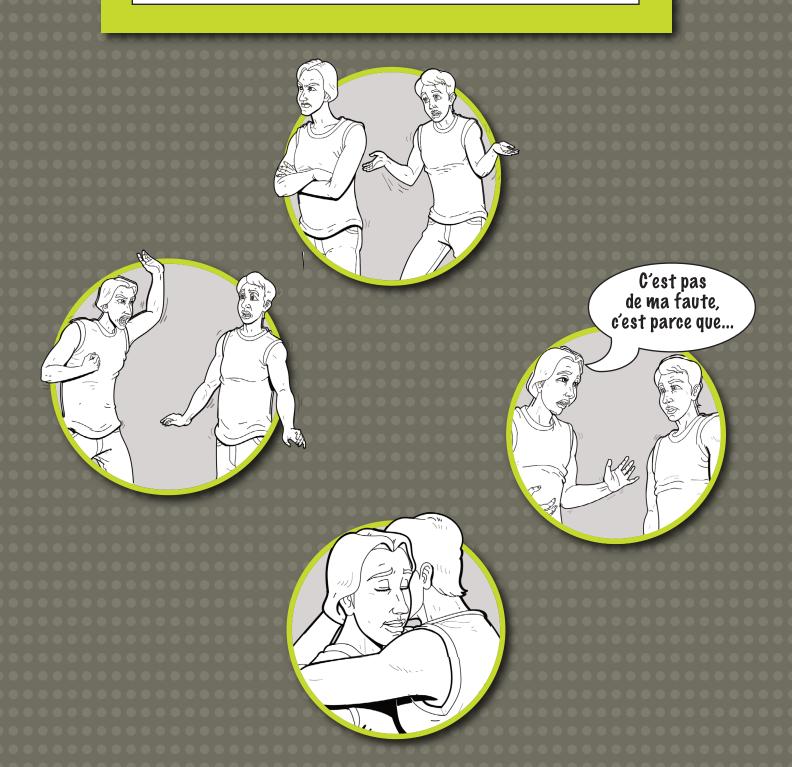
Nous voulons surtout que les victimes, tout comme les témoins, n'aient plus peur d'agir et qu'ils sachent où se tourner, quelles sont les ressources disponibles.

Quelle que soit la violence, elle n'est pas acceptable. C'est le temps de parler. Contactez une travailleuse sociale. Elle ne portera jamais de jugement. Elle vous écoutera, vous donnera des ressources, vous aidera à réfléchir et à prendre les meilleures décisions pour votre situation particulière.

Pour mener cette campagne de sensibilisation, Pluri-elles s'est par ailleurs associée à l'Association des juristes d'expression française du Manitoba (AJEFM), qui a apporté son expertise en matière de droits et responsabilités des victimes et des témoins de violence, ainsi qu'avec la maison d'hébergement Chez Rachel. Nous sommes reconnaissants de leur soutien. »

# QU'EST-CE QUE

# LA VIOLENCE?



# MIKAYLA RITCHOT et DANICA AUDETTE, conseillères à Pluri-elles :



La violence, c'est tout comportement dans l'intention de faire mal ou peur à une personne, que ce soit par des mots, des gestes, des actes.

Elle peut toucher n'importe qui, dans n'importe quelle situation économique, sociale ou culturelle. Elle n'a pas de couleur, d'âge, de genre, de statut, ni d'origine.

La violence peut se caractériser par une multitude de gestes et d'actions, parfois non physiques comme dans les cas de violence psychologique ou émotionnelle, ou encore d'intimidation ou de manipulation.

Quel que soit le type de violence - physique, sexuelle, psychologique, émotionnelle, culturelle, financière, intimidation, manipulation, etc. - un acte de violence peut se dérouler en quatre étapes, qui se répètent. C'est le cycle de la violence :

- D'abord, c'est la tension : des silences, des portes qui claquent, des gestes brusques, de la mauvaise humeur, des micro-agressions...
   C'est le calme avant la tempête, et la future victime peut le ressentir.
- Puis, c'est la crise, l'explosion : l'acte de violence, physique ou verbale, est commis. L'élément déclencheur de cette explosion peut être n'importe quoi, car la personne qui commet l'acte avait déjà toute cette agressivité qui bouillait en elle pendant la tension.

- Ensuite vient le temps de la justification, des excuses : la personne qui a commis l'acte de violence rejette la faute sur quelque chose ou quelqu'un : C'est le stress du travail; Je suis fatigué; Quelqu'un m'a vraiment énervé(e) sur la route; Je t'avais dit de faire ceci et tu ne m'as pas écouté(e)...
- Enfin, c'est la lune de miel, le retour à la normale : la personne promet que ça n'arrivera plus, qu'elle va changer, et montre de l'affection envers la victime. C'est le retour de la personne que la victime aime, et ce retour est le plus souvent très sincère.

C'est pourquoi il est si difficile pour une victime de se sortir de ce cycle de violence. À chaque fin de cycle, elle a tout pour croire que c'est passé, fini pour de bon.

Parfois, en cas de violence psychologique par exemple, les étapes du cycle sont moins évidentes, mais elles existent quand même. De même, parfois le cycle ne se répète pas. Ça reste de la violence. Une seule fois, c'est une fois de trop.

Alors comment briser le cycle et se sortir de la violence? Parlez-en à quelqu'un. Rencontrez une conseillère. Il n'y a pas de moment idéal pour le faire. Dès que vous vous sentez l'envie de le faire, quelle que soit l'étape du cycle, c'est le bon moment et nous ferons tout pour vous aider, ainsi que vos enfants si vous en avez. »

## **VIOLENCE SEXUELLE:**

QUAND C'EST PAS « OUI », C'EST NON



# DANICA AUDETTE, conseillère à Pluri-elles :



Quand il n'y a pas de consentement, c'est de la violence. La violence sexuelle peut prendre diverses formes, qui vont du viol

aux attouchements non désirés, en passant par l'exploitation sexuelle, le harcèlement, le voyeurisme, la prise de photos et vidéos pornographiques sans l'accord de la personne, ou encore le sexting et les sifflements et commentaires à caractère sexuel non sollicités.

La violence sexuelle peut survenir entre deux inconnus, tout aussi bien qu'au sein d'un couple marié.

Le problème, c'est que la plupart des gens ne comprennent pas la notion de consentement. Un « peut-être » n'est pas un consentement. Un « plus tard » n'est pas un consentement. Un « oui » d'abord, mais finalement « non » n'est plus un consentement. Un « oui » le jour précédent n'est pas un consentement automatique le lendemain. Un « oui » pour un certain type d'acte sexuel, par exemple s'embrasser, n'est pas un « oui » automatique pour un autre acte sexuel. Et un mariage n'est pas un consentement automatique.

Quand une personne dit « non », l'acte sexuel doit s'arrêter tout de suite, quelles que soient les personnes et leur relation. Sinon, c'est de la violence sexuelle.

Si la violence sexuelle peut toucher les hommes comme les femmes, elle touche aussi les enfants, qui d'ailleurs ne peuvent pas légalement consentir à un acte sexuel sans conditions avant 18 ans.

La loi canadienne dit que 16 ans est l'âge de consentement à un acte sexuel pour un mineur,

sauf s'il y a une relation d'autorité ou de confiance entre les deux personnes, ou encore une forme d'exploitation.

Les mineurs de 14-15 ans peuvent également consentir à des actes sexuels, mais l'écart d'âge entre les partenaires consentants doit être inférieur à cinq ans. Et pour ceux de 12-13 ans, l'écart d'âge doit être inférieur à deux ans.

Quels sont les signes de violence sexuelle? Chez les adultes, le repli sur soi, l'anxiété, la dépression, la faible estime de soi ou encore l'évitement à tout prix d'un lieu, d'une activité ou d'une personne sont des signes qui devraient alerter.

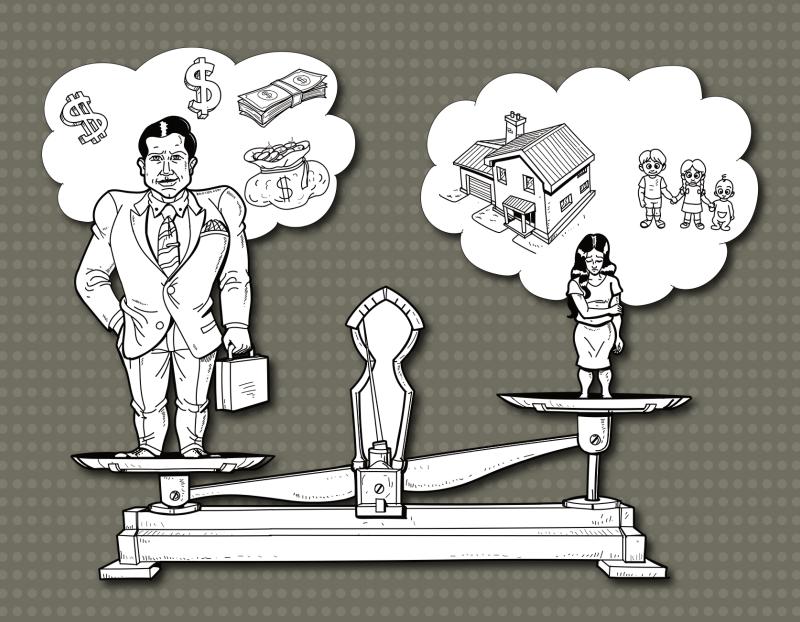
Un changement de ton sur certains sujets et des signes non-verbaux, par exemple si la personne sursaute au toucher, peuvent aussi être des indicateurs. En effet, en cas de traumatisme sexuel, les sens sont souvent en alerte.

Quant aux enfants, selon leur âge, ils n'ont pas toujours la capacité de comprendre et d'exprimer ce qui leur arrive, mais tout changement de comportement drastique devrait être une source d'inquiétude. Voici quelques-uns des comportements à investiguer, surtout quand ils sont inhabituels :

- des gestes et des remarques inappropriés pour l'âge;
- un comportement sexuel agressif, notamment envers des enfants plus jeunes;
- un repli sur soi, de l'anxiété, une baisse de l'estime de soi, une hyperactivité;
- des problèmes de sommeil, d'alimentation, de vessie, ou génitaux. »

# UN PROBLÈME ANCRÉ

# DANS LA SOCIÉTÉ



# MIKAYLA RITCHOT, conseillère à Pluri-elles :



Violence au sein de la famille, au travail, à l'école, institutionnelle... Les femmes sont souvent victimes de toutes sortes de violences de

façon consciente ou non.

En effet, à cause de la place historique de la femme dans la société et la famille, il existe un déséquilibre de pouvoir entre hommes et femmes, ou entre femmes d'une majorité et femmes d'une minorité. L'organisation de la société mène à de la violence contre les femmes, et les femmes de minorités sont les plus à risque.

Dans certains pays et cultures, les femmes sont même victimes de mariages arrangés, de mutilations génitales ou d'avortements forcés, ou à l'inverse obligées de mener une grossesse, par exemple pour des raisons religieuses. C'est de la violence.

La violence contre les femmes peut être sexuelle, physique, financière, psychologique... Ça peut aussi être une tape sur les fesses ou un regard insistant en public non sollicité. Dans tous les cas, l'autre personne a décidé de ce qu'elle était en droit de regarder, de toucher.

Et même dans les familles qui se veulent équilibrées, la femme est souvent moins payée que l'homme à position égale, et l'homme a plus de chances d'atteindre les postes plus élevés. Le déséquilibre est toujours là et il pose les bases d'une domination.

Souvent, ce déséquilibre commence dès l'enfance : les parents ont tendance à faire faire des choses physiques, fortes, aux garçons, et artistiques, délicates, aux filles. Ce n'est pas un problème en soi, sauf si l'enfant apprend que c'est seulement ce qu'il ou elle peut faire.

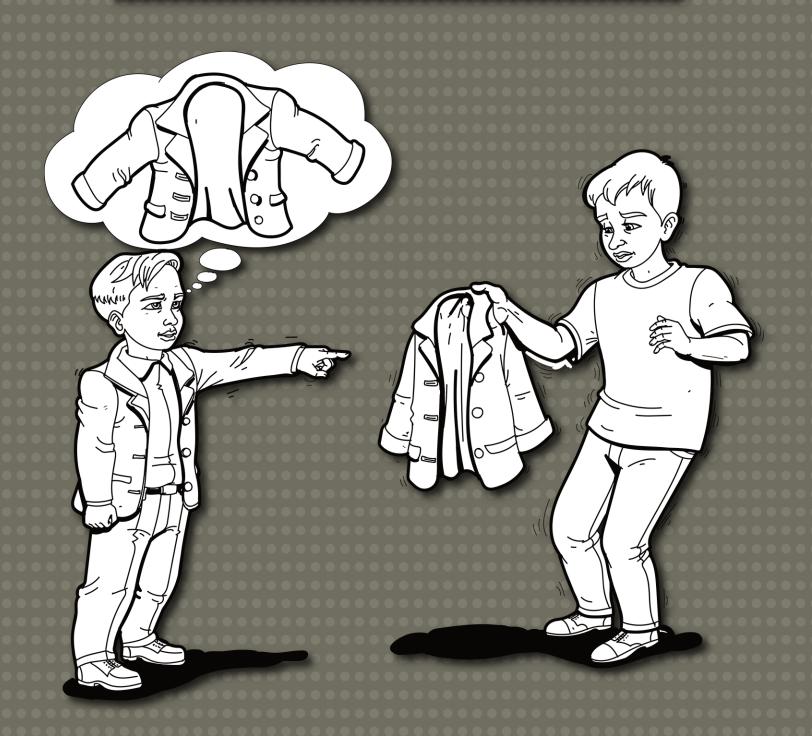
C'est d'ailleurs aussi pour cela que les cas de violence rapportés impliquent beaucoup plus souvent des femmes comme victimes. La société apprend à l'homme qu'il doit être fort, se défendre. Qu'il ne doit pas se dire victime. Ces chiffres ne reflètent donc pas toujours la réalité.

Aujourd'hui, de plus en plus, les femmes prennent leur voix, revendiquent l'égalité, dénoncent cette violence. Mais il reste beaucoup de travail à faire. Par exemple, il y a encore trop peu de femmes dans les gouvernements, ce qui rend plus difficile de se battre pour ses droits.

Et quand une femme prend un poste de direction, trop souvent encore, elle est victime de violence psychologique : la société la fait culpabiliser de ne pas être plus disponible pour ses enfants et sa famille. »

# QUAND LA VIOLENCE COMMENCE

# **EN ENFANCE**



# MIKAYLA RITCHOT et DANICA AUDETTE, conseillères à Pluri-elles :



À un temps de sa vie où sa perception du monde et de luimême est encore en formation, la violence subie par un enfant peut

avoir des conséquences graves sur son estime de soi et mener à de la dépression ou des pensées suicidaires. Elle peut également affecter ses valeurs, au point que parfois, l'enfant devenu adulte reproduira ce schéma en pensant que c'est normal.

Cette violence peut venir d'adultes, mais aussi d'autres enfants. Ou bien, elle peut être indirecte. Entendre ses parents être violents l'un envers l'autre, vivre dans un pays en guerre, c'est de la violence pour un enfant.

L'une des formes de violence envers les enfants de plus en plus présente, c'est le taxage, c'est-àdire l'utilisation de menaces pour obtenir les biens ou l'argent de l'autre, et l'intimidation : rejet, insultes, injures pour nuire à l'autre.

Ces violences arrivent souvent à l'école. Parfois, les dynamiques de pouvoir sont évidentes (âge, taille, statut, réseau d'amis...), mais pas toujours. Par exemple, un enfant peut vouloir compenser un complexe en intimidant ses pairs. Le problème, c'est que parfois, les parents eux-mêmes auront commencé par féliciter l'enfant de ne pas se laisser dominer. C'est un encouragement dangereux.

De même, où est la limite entre se défendre et devenir soi-même violent? Si un enfant se fait souvent bousculer par un autre et qu'il se met à bousculer son agresseur à un autre moment, c'est de la violence.

L'intimidation et le taxage arrivent aussi de plus en plus sur les réseaux sociaux car les jeunes ont de plus en plus tôt accès à des appareils intelligents. Pendant le confinement dû à la COVID-19 quand les écoles étaient fermées et que les enfants avaient leurs classes en ligne, les risques de cyber-intimidation étaient d'ailleurs beaucoup plus élevés. Les

adultes devraient donc toujours garder un œil sur ce que leurs enfants font en ligne, et avec qui ils discutent.

L'incitation au sexting et les commentaires sur le corps qui change sont une forme de violence entre enfants. Et quand les photos sont partagées, c'est alors considéré comme de la distribution de pornographie mineure. C'est un délit sérieux.

Les enfants peuvent également subir de la violence de la part d'adultes de confiance ou inconnus. Par exemple, quand un parent n'accepte pas l'identité sexuelle ou de genre de son enfant, c'est de la violence émotionnelle, parfois accompagnée de violence physique, financière et/ou sexuelle. L'adulte a droit à son opinion, mais il ne peut pas forcer l'enfant à être ce qu'il n'est pas en le punissant ou en l'insultant. Quel que soit l'acte commis par l'enfant, punir par la force physique ou psychologique, avec l'intention de rabaisser, peut avoir des conséquences néfastes.

Enfin, les enfants subissent parfois de la violence sexuelle. Les plus jeunes sont les plus vulnérables car ils ne voient encore que le bon dans le monde. C'est donc très facile de leur faire croire que cette violence est normale, et leur faire garder le secret. De même, utiliser l'image d'un enfant sans consentement est aussi de la violence sexuelle. Les enfants ne peuvent pas consentir légalement.

Si on soupçonne qu'un enfant est victime de violence directe ou indirecte, il est conseillé, voire obligatoire pour certaines professions comme conseiller ou enseignant, d'appeler les Services à l'enfance et à la famille (CFS). Un dossier ouvert à CFS n'est pas forcément négatif. Ça aide juste à protéger l'enfant et la famille plus vite et plus efficacement si l'enfant est en danger. Le but de CFS est de protéger l'enfant et d'aider la famille. À moins de cas de violence sévère, CFS ne brise pas les familles autant que possible.

# UNE VIOLENCE DIFFICILE À RECONNAÎTRE,

### MÊME POUR LES VICTIMES



# DANICA AUDETTE et CHARLIE DILK, conseillers à Pluri-elles :



Qu'est-ce que la violence psychologique? C'est le fait de rabaisser, critiquer, dévaloriser quelqu'un à répétition. Pour

l'agresseur(se), la victime ne fait jamais assez bien. C'est aussi le fait de contrôler l'autre : ne pas le/la laisser voir ses amis librement, lui imposer de s'habiller d'une certaine façon, exiger d'avoir accès à son cellulaire, etc.

La violence psychologique touche particulièrement les couples, mais elle peut aussi se manifester entre amis ou au travail. C'est la forme de violence la plus difficile à reconnaître et dénoncer. Elle ne laisse pas de traces et peut être très subtile. Où est la ligne entre remarques sarcastiques mais inoffensives et violence? La clé: s'il y a une volonté de faire mal, c'est de la violence, surtout si ça se répète.

L'autre défi de la violence psychologique, c'est qu'elle s'installe petit à petit, remarque après remarque. Si bien que souvent, la victime ellemême n'en a pas conscience. C'est sa normalité. Elle finit par perdre son estime de soi et penser que l'agresseur(se) a raison, qu'elle est réellement incompétente.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il est si difficile de sortir d'une telle relation de violence. Briser le lien de domination quand on n'a plus d'estime de soi demande beaucoup. Et souvent, l'agresseur(se) y ajoutera un élément de chantage : Si tu pars, je vais me suicider. Une autre manifestation de sa domination.

Alors quels sont les signes? Du côté de l'agresseur(se), il/elle remet systématiquement la faute sur l'autre, ne supporte aucune critique, est jaloux, sarcastique, irrespectueux, contrôlant et souvent abusif sexuellement. Du côté de la victime, elle est soumise, ne prend jamais de

décisions, se dévalorise et trouve des excuses à tout.

L'une des violences dérivant parfois de la violence psychologique est la violence financière : la victime est jugée incompétente pour gérer son argent ou celui du couple. Elle s'accompagne souvent d'un abus de l'argent de la victime.

La violence financière touche beaucoup les aînés : leurs enfants ont procuration et en profitent pour prendre de l'argent, ou bien ils font culpabiliser leur parents pour obtenir leur aide financière. Si tu ne m'aides pas, tes petitsenfants auront faim.

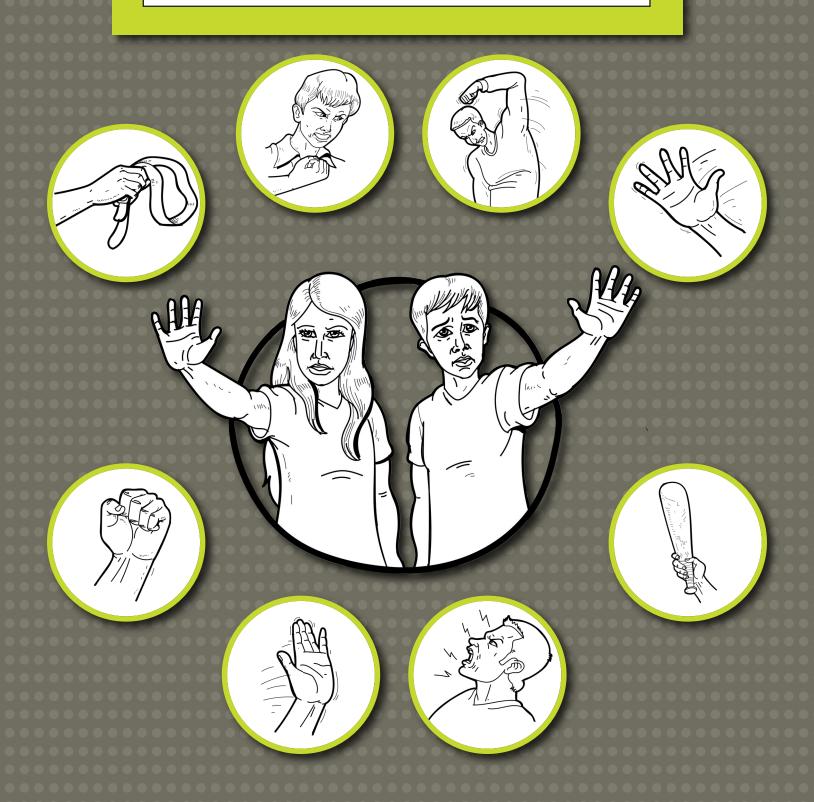
Elle peut aussi survenir entre un parent et son enfant quand le parent s'accapare l'argent de l'enfant et les décisions à son sujet, notamment lors des premiers jobs d'été. Se faire conseiller par ses parents n'est pas un problème, mais l'enfant doit avoir accès à son argent. S'il est assez vieux pour le gagner, il l'est aussi pour le gérer.

Enfin, elle peut arriver au sein d'un couple : l'un contrôle seul le compte bancaire et refuse à l'autre de faire des dépenses sans les avoir approuvées, ou encore fait des dépenses excessives qui endettent le couple sans consulter l'autre.

La violence financière est souvent graduelle. Au début, un compte commun semble être la meilleure solution. Mais petit à petit, l'autonomie financière de l'un diminue et la violence de l'autre augmente. Et souvent, la victime n'ose pas sortir de cette relation par manque d'argent. Il faut savoir cependant que les refuges aident toutes les victimes de violence, même sans moyens financiers. »

# COMMENT DÉNONCER

# LA VIOLENCE?



# CHARLIE DILK, conseiller à Pluri-elles :



Rapporter une situation de violence dont on est victime peut être difficile, notamment par peur de représailles ou parce que la

victime ne veut pas revivre les évènements en les racontant en détails à toutes les étapes du système de justice.

Mais les victimes n'ont pas toujours besoin de se rendre à la police. Quand il ne s'agit pas de violence conjugale, la victime peut choisir de témoigner par le biais d'une tierce partie. Elle s'adresse alors à un organisme habilité, et celuici transmet le témoignage à la police en laissant de côté les informations sur la victime. Ainsi, la victime est plus confortable de se confier.

À Winnipeg, Pluri-elles le fait en français, et Klinic en anglais. Au rural, la Gendarmerie royale du Canada peut prendre les appels de tierces parties. Il y a également plusieurs organismes autochtones qui le font, dont Nine Circles.

Dans le cas d'un danger immédiat cependant, par exemple si la victime vit avec son agresseur(se), l'organisme a le devoir de rompre la confidentialité et d'avertir la police. De même, si des enfants de moins de 16 ans sont impliqués comme victimes ou témoins, les Services à l'enfance et la famille (CFS) ou la police devront être avertis, selon la gravité. D'ailleurs, beaucoup de victimes avec enfants, ou d'amis de victimes, hésitent à rapporter des situations de violence par peur de voir les enfants enlevés de leur famille. Mais le but de CFS n'est pas de séparer les familles. Ainsi, pendant que la situation de violence se résout, les enfants pourraient par exemple être placés chez un autre membre de la famille, comme des grands-parents. En outre, CFS va aider la victime pour qu'elle soit réunie avec ses enfants au plus vite.

Et si une victime majeure ne veut pas témoigner? Une personne extérieure ne peut pas le faire pour elle, mais elle peut essayer de la convaincre de parler et l'accompagner dans sa démarche. Il est important de discuter avec la victime et de respecter son souhait, sauf en cas de danger immédiat. Un témoin peut aussi appeler une ligne de crise ou un(e) conseiller(ère) pour établir un plan de sécurité et de soutien autour de la victime. »

# TARIK DAOUDI, SIMONE MARCOUX, KATE KAB, et MARINA DJURDJEVIC, conseillers à Infojustice Manitoba:





Devant une scène de violence impliquant une personne mineure, nous avons tous une responsabilité. Dans la législation du Manitoba,

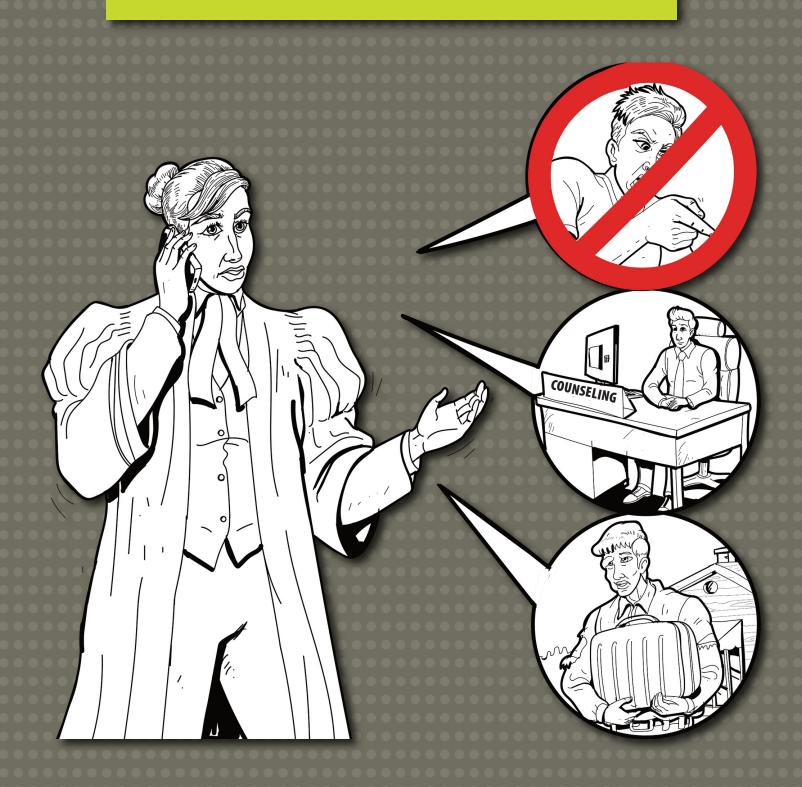
La Loi sur les services à l'enfant et à la famille protège l'enfant. Un témoin qui assiste à la maltraitance d'un enfant est dans l'obligation de communiquer sans délai les informations qu'il ou elle possède. En effet, il peut y avoir de graves conséquences sur la vie de cet enfant si on ne rapporte pas les violences qu'il ou elle subit.

Mais il peut arriver qu'un témoin ait des doutes. Le mieux à faire dans ces cas-là, c'est de communiquer ses suspicions à la police ou à CFS, qui mènera une enquête. Il en va de même quand une victime adulte se trouve en danger immédiat : on peut communiquer ce qu'on sait à la police, qui prendra en charge le reste.

De nombreux organismes dans la communauté sont par ailleurs à l'écoute et prêts à aider toute victime, ou témoin de violence à mieux soutenir une victime, comme les programmes généralistes Family Violence Prevention Program et sa ligne Ending Violence Manitoba (1 877 977-0007), et Services aux victimes (204 945-6851); Klinic (204 786-8631) et Survivors Hope (204 753-5353), spécialisés dans les cas de violence sexuelle; Jeunesse j'écoute (1 800 668-6868) pour les jeunes; et bien sûr Pluri-elles, où on peut notamment recevoir du soutien en français. »

# VICTIME DE VIOLENCE,

# QUELS SONT MES DROITS?



# TARIK DAOUDI, SIMONE MARCOUX, KATE KAB, et MARINA DJURDJEVIC,

conseillers à Infojustice Manitoba:





Les lois du Manitoba sont là pour protéger les victimes de violences en toutes circonstances. Tout d'abord, protéger leur droit à l'information:

c'est-à-dire qu'en tout temps, elles peuvent obtenir des informations sur le système de justice, les organismes et programmes auxquels elles ont accès. Mais aussi, elles ont le droit de déposer une plainte quand elles le souhaitent.

Ensuite, lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui a subi des violences conjugales, la victime est en droit de demander un congé de son travail pour lui laisser le temps d'aller chercher de l'aide à l'extérieur, comme obtenir des soins médicaux, de l'aide d'un organisme, du counseling psychologique, des services juridiques, ou encore déménager.

Toutefois, ce droit ne peut s'appliquer que si l'employé est dans l'entreprise depuis au moins 90 jours, et ce congé peut durer jusqu'à dix jours consécutifs ou par intermittence.

De même, en cas de violence conjugale, une victime a le droit de mettre fin à son contrat de location de logement avant échéance.

En effet, quand on signe un bail en temps normal, on est tenu de payer le loyer jusqu'à la fin du contrat, qui est en général d'une durée d'un an. Mais s'il s'avère que la sécurité d'un des conjoints, ou celle de ses enfants, est à risque, il ou elle peut mettre fin à la convention de location et partir. Pour exercer ce droit, il faut :

- Remplir le formulaire de demande de certificat disponible à l'adresse https://www.gov.mb.ca/justice/crown/victi ms/tenancy/index.fr.html
- Envoyer ce formulaire complété à Services aux victimes, par courriel à VictimServicesCourtOrders@gov.mb.ca ou par courrier à Services aux victimes de Justice Manitoba, 405, Broadway, bureau 1410, Winnipeg (MB) R3C 3L6

Donner un préavis à son propriétaire.
 Celui-ci est généralement d'un mois.

Par la suite, il est fortement recommandé de communiquer avec la police pour dénoncer la violence subie.

Enfin, une victime a le droit de demander une ordonnance de protection pour sa sécurité ou celle de ses enfants. C'est un document juridique délivré par un juge de paix, à partir de preuves soumises sous serment par la personne demandeuse qu'elle a subi des violences et pense que cela va continuer. Ce procédé est simple, sans frais, rapide et ne nécessite pas un avocat. La décision de l'accorder ou non est fondée sur la prépondérance des probabilités que l'ordonnance soit justifiée.

Ces ordonnances peuvent être délivrées à un adulte, mais également à un enfant dans le besoin. Elles sont utilisées pour interdire à l'agresseur de venir sur le lieu de vie ou de travail de la victime, ou d'entrer en contact avec la victime d'une façon ou d'une autre.

Pour sa part, une fois qu'il ou elle est informé(e) de cette ordonnance, l'agresseur(se) présumé(e) a 20 jours pour demander une requête d'annulation ou de modification des conditions à la Cour. Dans ce cas, une audience sera tenue. Il n'y aura pas d'enquête de police ou de justice, le ou la juge rendra sa décision selon les preuves fournies et le témoignage de chacun, sur le principe de la prépondérance des probabilités. L'ordonnance de protection relève du droit civil et non criminel. Si elle n'est pas respectée en revanche, l'affaire devient criminelle. En attente de l'audience, l'ordonnance reste en vigueur.

Quant au témoin d'un acte de violence qui choisit de le dénoncer, il ou elle a le droit de cacher son identité pour ne pas subir de représailles.

# SORTIR DE LA VIOLENCE,

# ET APRÈS?



# MIKAYLA RITCHOT et DANICA AUDETTE, conseillères à Pluri-elles :



À Pluri-elles, tous les conseillers et conseillères ont également une formation en travail social. Leur rôle est d'accompagner leurs

clients dans leurs questionnements, leurs décisions, et leur cheminement de vie.

On est là pour écouter, soutenir psychologiquement, montrer les options et ressources à disposition. Mais on ne décide pas pour les personnes qui viennent nous voir, sauf en cas de danger immédiat ou d'enfants impliqués.

Quand une victime de violence trouve le courage de se sortir de sa situation, elle peut compter sur notre aide dans toutes ses démarches : demande de l'aide sociale, changement de compte bancaire, recherche d'un refuge... On veut vraiment s'assurer qu'elle a tout l'accompagnement dont elle a besoin,

quel que soit le domaine, car il y a beaucoup d'inconnues et de choses à faire. C'est angoissant. On est aussi à la disposition des témoins de violence, pour les aider à mieux aider la victime. D'autres organismes que Pluri-elles sont aussi prêts à aider, comme Women's Place qui offre du counseling individuel et de couple, le Centre de ressources pour femmes qui offre du counseling de groupe, ou encore le Men's Resource Centre of Manitoba pour les hommes. Tout est en anglais, mais l'idée de savoir que d'autres vivent la même chose est bénéfique. Ça brise l'isolement créé par la violence.

Des services existent également pour les agresseurs(ses) qui veulent faire cesser leur violence, comme le programme Men Evolve à Klinic Community Health. »

# SONIA GRMELA, directrice de ChezRachel:





ChezRachel est un refuge de deuxième étape, c'est-à-dire que nous accueillons des personnes qui ne sortent pas directement d'une

situation de violence.

C'est un refuge à plus long terme, pour se reconstruire. Nous avons cinq appartements à la disposition des victimes de violence et leurs enfants, et nous sommes les seuls à offrir un service en français au Manitoba. Il y a parfois du personnel francophone ou bilingue ailleurs, mais ce n'est pas garanti. Or pouvoir parler dans sa langue est très important et réconfortant en situation d'urgence.

Dans les refuges de deuxième étape, la clientèle trouve un hébergement, mais aussi toute une gamme de programmes : du counseling pour soi-même et ses enfants, individuel ou de groupe, pour reprendre confiance et réapprendre

à gérer sa propre vie; et un accompagnement pour naviguer les rouages du système : reprise d'études, recherche d'emploi et de logement, système juridique et scolaire pour les enfants, etc.

Souvent le plus difficile pour nos clientes, c'est de savoir où se tourner et oser demander.

Alors on les aide à s'affirmer et reprendre leur place, comme individu et cheffe de famille, à trouver et comprendre toute l'information ou le service dont elles ont besoin, et on les accompagne partout où elles le souhaitent. Comme petit organisme, on est chanceux de pouvoir offrir un service vraiment individualisé.

Et quand elles nous quittent pour un logement indépendant, on reste à leur disposition. Elles savent qu'elles peuvent appeler n'importe quand pour n'importe quoi, mais c'est leur choix de le faire ou non. »

### **CENTRES DE RESSOURCES POUR LES FEMMES**

### **WINNIPEG**

### PLURI-ELLES (MANITOBA) INC.

114-420, rue Des Meurons Winnipeg (Manitoba) R2H 2N9 204-233-1735, ext. 203

Fort Garry Women's Resource Centre Inc. 204-477-1123

Ma Mawi Wi Chi Itata Centre Inc. 204-925-0300

North End Women's Centre Inc. 204-589-7347, ext. 1

The Laurel Centre Inc 204-783-5460, ext. 11

West Central Women's Resource Centre 204-774-8975, ext. 202

### **GIMLI**

Interlake Women's Resource Centre Inc. 204-642-8264

### **ASHERN**

Lakeshore Women's Resource Centre Inc. 204-768-3016

### **SWAN RIVER**

Swan Valley Crisis Centre Inc. 204-734-9368

### **BRANDON**

The Women's Resource Centre 204-726-8632

### **FLIN FLON**

Women's Safe Haven/Resource Service Inc. 204-681-3105

Vous avez des questions... • Vous désirez aider une amie victime de violence...
Vous êtes témoin d'un abus envers un enfant... • Est-ce normal cette relation?...
Vous êtes une victime... • Votre enfant subit de l'intimidation...

Nos professionnelles sont là pour répondre à vos questions et vous aider selon votre besoin.

CONFIDENTIEL ET GRATUIT

### **Contactez par courriel**

Danica Audette danica.a@pluri-elles.mb.ca

Charlie Dilk c.dilk@pluri-elles.mb.ca

Mikayla Ritchot M.Ritchot@pluri-elles.mb.ca

#### Information Province du Manitoba

Vous pouvez contacter la ligne de crise 1-877-977-0007 ou TEXT au : 204-792-5302 OU 204-805-6682 pour des options de soutien et d'abri.



**Pluri-elles** remercie Femme et égalité des genres et la Fondation canadienne des femmes pour la subvention en appui aux centres qui offrent des services aux victimes de violence sexuelle.

**Pluri-elles** vous offre cette brochure d'information sur la violence envers les femmes, les enfants, les familles et toute personne victime de violence au Manitoba.





Femmes et Égalité des genres Canada Women and Gender Equality Canada

114-420, rue Des Meurons Winnipeg (Manitoba) R2H 2N9 Tél.: 204-233-1735 ou 1-800-207-5874

www.pluri-elles.mb.ca

